



JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne, hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 225,00 F	Greffé Général - Parquet Général 27,50 F
Etranger 270,00 F	Gérances libres, locations gérances 28,50 F
Etranger par avion 350,00 F	Commerces (cessions, etc...) 29,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .. 115,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) 31,00 F
Changement d'adresse 5,80 F	Avis concernant les associations (Constitution, modifications, dissolution) 27,50 F
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 9.885 du 8 août 1990 portant naturalisations monégasques (p. 901).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrête Ministériel n° 90-399 du 16 août 1990 portant ouverture d'un Compte spécial du Trésor (p. 902)

Arrête Ministériel n° 90-400 du 16 août 1990 fixant les prix limites de vente de l'essence, du supercarburant et du gazole (p. 902).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 90-187 d'une sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux (p. 903).

Avis de recrutement n° 90-188 d'un vérificateur technique au Service des Travaux Publics (p. 903).

Avis de recrutement n° 90-189 d'un plombier électromécanicien au Stade Louis II (p. 904).

Avis de recrutement n° 90-190 d'une sténodactylographe dans les établissements d'enseignement public (Lycée Albert I^{er}) (p. 904).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 904).

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 90-100 à n° 90-103 (p. 905).

INFORMATIONS (p. 905)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 905 à 912)

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 9.885 du 8 août 1990 portant naturalisations monégasques.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Serge, Jacques SALGANIK et la Dame Alix, Marie BONAVIA, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;
 Vu les articles 9 et 21 du Code civil ;
 Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;
 Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;
 Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;
 Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Serge, Jacques SALGANIK, né le 25 mai 1931 à Paris (14ème) et la Dame Alix, Marie BONAVIA, son épouse, née le 18 février 1934 à Nice (Alpes-Maritimes), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit août mil neuf cent quatre-vingt-dix.

RAINIER.

*Par le Prince,
 P/Le Secrétaire d'État ;
 Le Président du Conseil d'État :*
 N. MUSEUX.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 90-399 du 16 août 1990 portant ouverture d'un Compte spécial du Trésor.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,
 Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;
 Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de budget et notamment l'article 16 ;
 Vu la loi n° 1.129 du 26 décembre 1989 portant fixation du budget de l'exercice 1990 ;
 Vu l'ordonnance souveraine n° 4.908 du 21 avril 1972 sur les Comptes spéciaux du Trésor ;
 Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 1990 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est procédé, au titre de l'exercice budgétaire 1990, à l'ouverture d'un Compte spécial du Trésor d'un montant de 6.800.000 F, n° 8.423 « Travaux zone J ».

ART. 2.

L'ouverture de ce Compte spécial du Trésor sera régularisée par la loi de budget.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize août mil neuf cent quatre-vingt-dix.

*Le Ministre d'État,
 J. AUSSEIL.*

Arrêté Ministériel n° 90-400 du 16 août 1990 fixant les prix limites de vente de l'essence, du supercarburant et du gazole.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix, modifiée ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco », que, dès lors, elles présentent le caractère d'urgence visé au 2ème alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 août 1990 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les prix de vente au détail du supercarburant sans plomb, du supercarburant contenant du plomb, de l'essence, du gazole et du fioul domestique sont réglementés dans les conditions définies ci-après.

ART. 2.

Le prix de vente au détail, hors taxes, du supercarburant contenant du plomb ne doit pas excéder le niveau moyen des cours CAF, convertis en francs, du produit correspondant sur le marché de Rotterdam, défini par la série PLATT'S CARGO CIF NWE PREMIUM 025 durant la période de référence précisée à l'article 5 du présent arrêté, majoré des marges de distribution indiquées à l'article 6.

ART. 3.

Les prix de vente, hors taxes, du gazole et du fioul domestique ne doivent pas excéder le niveau moyen des cours CAF, convertis en francs, du produit correspondant sur le marché de Rotterdam, relevés dans la série PLATT'S CARGO CIF NWE GASOIL (2) durant la période de référence précisée à l'article 5 du présent arrêté, majoré des marges de distribution indiquées à l'article 6.

ART. 4.

Pour la conversion en francs d'un cours exprimé en devises et résultant d'une cotation opérée, un jour donné, sur le marché de Rotterdam le taux de change à utiliser sera le fixé du marché parisien des changes du même jour.

ART. 5.

La période de référence à prendre en compte pour le calcul du prix moyen des produits raffinés, servant à déterminer le prix de détail maximal du supercarburant contenant du plomb, du gazole et du fioul domestique à une date donnée, est la période de huit jours, comprise entre le jour précédant la date susmentionnée et le jour situé une semaine avant celui-ci, les deux jours constituant les limites de cette période étant inclus.

ART. 6.

Les marges de distribution à retenir pour établir les prix de détail maximaux des produits susvisés sont les suivants :

	centimes par litre
- supercarburant contenant du plomb	37
- gazole	42
- fioul domestique (selon les quantités livrées) :	
. quantités supérieures à 26.999 litres	27,7
. quantités comprises entre 14.000 et 26.999 litres	33,1
. quantités comprises entre 5.000 et 13.999 litres	37,6
. quantités comprises entre 2.000 et 4.999 litres	43
. quantités inférieures à 2.000 litres	47,4

ART. 7.

Les prix de vente au détail, hors taxes, des supercarburants sans plomb et de l'essence ne doivent pas dépasser les prix de vente maximaux du supercarburant contenant du plomb définies par les articles 2, 4, 5 et 6 ci-dessus, modifiés de la manière suivante :

- pour les supercarburants sans plomb : + 24 centimes par litre
- pour l'essence : - 12 centimes par litre.

ART. 8.

Le présent arrêté sera affiché à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

ART. 9.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize août mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Le Ministre d'État,
J. AUSSEIL.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'État le 16 août 1990.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 90-187 d'une sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/308.

Les candidates devront :

- être âgée de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaires d'un diplôme de secrétariat ou d'employé de bureau ;
- justifier d'une expérience professionnelle.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-188 d'un vérificateur technique au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé, au Service des Travaux Publics, au recrutement d'un vérificateur technique spécialisé en Energie et Fluides.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 613/1.045.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire à la fois d'un Brevet de Technicien Supérieur et d'un diplôme d'Ingénieur sanctionnant une formation dans les domaines de l'énergie et des fluides couvrant impérativement chauffage, climatisation, plomberie-sanitaire, électricité courants forts/faibles, automatisme et régulation ;

- posséder une formation complémentaire d'organisation et gestion dans les domaines couverts par le bâtiment ;

- posséder une expérience de plus de dix années, de haut niveau, dans le domaine de la réalisation « Clés en mains » d'opérations immobilières et industrielles ;

- avoir pratiqué la Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de ces mêmes opérations.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-189 d'un plombier électromécanicien au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un plombier électromécanicien au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/308.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle de plomberie ou d'électromécanique ou justifier d'un niveau de formation équivalent à ce diplôme ;

- présenter une expérience professionnelle en matière de plomberie.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-190 d'une sténodactylographe dans les établissements d'enseignement public (Lycée Albert I^{er}).

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe dans les établissements d'enseignement public à partir du 1^{er} septembre 1990 (Lycée Albert I^{er}).

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/308.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou justifier d'une formation correspondant à la fin du second cycle de cet enseignement ;

- justifier de sérieuses références en matière de secrétariat, de sténographie, de dactylographie et de saisie informatique.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager deux candidates, ou plus, il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressées en temps utile.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 4, rue de l'Eglise, 2ème étage à droite, composé de 2 pièces, cuisine, w.c.

Le loyer mensuel est de 8.000 F.

- 8, rue des Oliviers, 2ème étage, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains, w.c., cave.

Le loyer mensuel est de 12.000 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 8 août au 27 août 1990.

- 21, rue de la Turbie, 3ème étage à gauche, composé de 2 pièces, cuisine, w.c.

Le loyer mensuel est de 2.500 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 9 août au 28 août 1990.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 90-100.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de diététicienne à temps complet est vacant au Service Social de la Mairie.

Les candidates intéressées par ce poste devront être titulaires du diplôme de B.T.S. de diététique.

Les dossiers de candidatures devront parvenir au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de cette publication et comprendre les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 90-101.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de jardinier est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi devront être titulaires du brevet d'études professionnelles agricoles ou justifier d'une expérience d'au moins une année en matière de culture de plantes succulentes. Ils devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 90-102.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'il va être procédé au recrutement d'un contrôleur au Service du Commerce et des Halles et Marché.

Ce poste comporte notamment une activité de surveillance et une astreinte qui peut s'exercer certains dimanches et jours fériés.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 241/330.

Les candidats devront :

- être titulaires du BEPC ;
- avoir des notions de comptabilité ;
- être âgés de 30 ans au moins.

Les candidats doivent adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans les cinq jours de la présente publication au « Journal Officiel de Monaco » un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 90-103.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de guide aux Grottes du Jardin Exotique est vacant.

Les candidats intéressés à cet emploi devront avoir de bonnes connaissances de la langue anglaise.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication et comprendront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

le 26 août, à 17 h,

Récital d'orgue par *Marie-Claire Alain*

Monte-Carlo Sporting Club
du 17 au 19 août,
Soirées avec *Shirley Bassey*

du 24 au 26 août,
Soirées avec *Sabrina Salerno*

Théâtre du Fort Antoine
le 20 août, à 21 h,
Concert par le *Trio Chostakovitch*

le 27 août, à 21 h,
Concert par les *Sacquebouteurs de Toulouse*

Musée Océanographique
Projections cinématographiques à partir de 9 h 45,
du 15 au 21 août,
« *Les requins de l'île au trésor* »
du 22 au 28 août,
« *Le crépuscule du chasseur* »

Monaco-Ville
les 17 août et 21 août, à 21 h,
Défilé humoristique et soirée dansante

Expositions

Maison de l'Amérique Latine (Europa Résidence)
jusqu'au 18 août,
Exposition sur la culture péruvienne « *Les naïfs du Peruvian Art* »
du 23 août au 6 septembre,
Exposition des œuvres de *Ernst Bruzek*

Hôtel Abela
jusqu'au 30 août,
Exposition des œuvres du peintre napolitain *Antonio Cacciatore*

Congrès

Centre de Rencontres Internationales
du 27 au 30 août,
Incentive Penn Mutual Life Insurance « *Golden Eagle* »

Hôtel Abela
les 17 et 18 août,
Groupe Odyssée

Manifestations sportives

Stade Louis II
le 18 août, à 20 h 30,
Championnat de France de football - Première division
Monaco - Lyon

Monte-Carlo Golf Club
le 19 août,
Coupe du Club Allemand International - Stableford
le 26 août,
Coupe du Monte-Carlo Club - Medal

Monte-Carlo Country Club
du 11 au 21 août,
Tournoi d'été

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu aux minutes de M^e Auréglià, notaire à Monaco, le 31 juillet 1990,

M. Sacha, Louis, Joseph HORNSTEIN, antiquaire, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 61, boulevard du Jardin Exotique, a cédé à Mlle Joëlle PALLANCA, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, 10, boulevard des Moulins, tous ses droits pour le temps qui en reste à courir, à compter du 31 juillet 1990, au bail d'un local numéro 10 bloc B, sis en sous-sol et rez-de-chaussée en mezzanine, dans l'immeuble Le Bahia, 39, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu dans les délais de la loi en l'étude de M^e Auréglià.

Monaco, le 17 août 1990.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, Mme Romane FLAMMANG, née MEDECIN, chef d'entreprise, demeurant à Monaco, 13, avenue des Papalins, a vendu à Mme Monique BONO, née LANCE, commerçante, demeurant à Beaulieu-sur-Mer (Alpes-Maritimes), 36, avenue Général Leclerc, un fonds de commerce de pressing exploité à Monaco sous le nom de « CLEAN » comprenant :

– **Un établissement principal** exploité dans un magasin dépendant de la Villa du Pont sise au n° 3, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

– **Et une succursale** exploitée dans le local n° 4, au rez-de-chaussée de l'immeuble Le Botticelli, 9, avenue des Papalins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 août 1990.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Crovetto, le 16 février 1990, M. SARTORE demeurant à Monaco 49, avenue Hector Otto, a vendu à la S.A. « DISTRIBUTION D'APPAREILLAGES ELECTRIQUES MONEGAQUE » en abrégé « DAEM » dont le siège social est à Monaco, 1, rue des Açores, le fonds de commerce de gros et demi-gros en matériel électrique et électronique, vente au détail, exploité dans des locaux sis à Monte-Carlo, 3, rue des Violettes et dans des locaux annexes sis 5, rue des Violettes.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 août 1990.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

« DAMENO ET CIE » anciennement « DAMENO et HUNEAU » Société en Nom Collectif

CESSION DE DROITS SOCIAUX MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu le 17 mai 1990 par le notaire soussigné M. Franck HUNEAU, demeurant à Menton, Le Médicis, 1, avenue Carnot, a cédé à Mme Esther FALCHERO, veuve de M. Armand ZYMANSKI, demeurant Impasse de la Fontaine à Monte-Carlo,

10 parts d'intérêt de 1.000 francs chacune de valeur nominale lui appartenant dans le capital de la société en nom collectif alors dénommée « DAMENO et HUNEAU » au capital de CENT MILLE Francs avec siège social 3, avenue Saint Laurent à Monte-Carlo.

A la suite de ladite cession les associés ont unanimement décidé que la société continuerait d'exister entre :

M. Jean-Claude DAMENO, demeurant à Monte-Carlo, 11 A, boulevard d'Italie, à concurrence de 90 parts

et Mme Esther FALCHERO, veuve de M. ZYMANSKI, demeurant impasse de la Fontaine à Monte-Carlo, à concurrence de 10 parts.

La raison et la signature sociales devenant « DAMENO et Cie » et la dénomination commerciale demeurant « LE P'TIT ZINC ».

Une expédition dudit acte ainsi que de sa réitération a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi ce jour.

Monaco, le 17 août 1990.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**« J.C. DAMENO
et E. FALCHERO-ZYMANSKI »
anciennement
« J.C. DAMENO et F. HUNEAU »**

**CESSION DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu le 17 mai 1990 par le notaire soussigné, M. Franck HUNEAU, demeurant à Menton, Le Médicis, 1, avenue Carnot, a cédé à Mme Esther FALCHERO, veuve de M. Armand ZYMANSKI, demeurant Impasse de la Fontaine à Monte-Carlo,

40 parts d'intérêt de 1.000 francs chacune de valeur nominale lui appartenant dans le capital de la société en nom collectif alors dénommée « J.C. DAMENO et F. HUNEAU » au capital de CENT MILLE Francs avec siège social 24, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

A la suite de ladite cession les associés ont unanimement décidé que la société continuerait d'exister entre :

M. Jean-Claude DAMENO, demeurant à Monte-Carlo, 11 A, boulevard d'Italie, à concurrence de 60 parts,

et Mme Esther FALCHERO veuve de M. ZYMANSKI, demeurant Impasse de la Fontaine à Monte-Carlo, à concurrence de 40 parts.

La raison et la signature sociales devenant « J.C. DAMENO et E. FALCHERO ZYMANSKI » et la dénomination commerciale demeurant « VIN SUR ZINC ».

Une expédition dudit acte ainsi que de sa réitération a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi ce jour.

Monaco, le 17 août 1990.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 6 avril 1990 par le notaire soussigné, Mme Anne L'HUISSIER, veuve de M. Jean GUILLAUME, demeurant 2, rue des Iris à Monte-Carlo, M. Jean-Claude GUILLAUME, demeurant 11, rue Bellevue à Monte-Carlo et Mme Maryse GUILLAUME, épouse de M. Eugène MARTY, demeurant Résidence Auteuil à Monte-Carlo, ont concédé en gérance libre, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mai 1990, à M. Giovanni BLONDA, demeurant 8, rue Marie de Lorraine à Monaco, un fonds de commerce de bar de luxe, restaurant, connu sous le nom de « BANCO BAR », exploité 23, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 100.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 août 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

FIN DE GERANCE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE D'EXPLOITATION DE BAR ET RESTAURATION », au capital de 80.000 F, avec siège 40, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, à M. Alain PEREZ, demeurant 44, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 24 juin 1988, relativement à un fonds de commerce de bar-restaurant, salon de thé, etc ... dénommé « COSTA RICA », a pris fin le 18 février 1990.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 août 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 2 février 1990 par le notaire soussigné, la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE D'EXPLOITATION DE BAR ET RESTAURATION », au capital de 80.000 F, avec siège 40, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une période d'une année à compter du 18 février 1990, à M. Alain PEREZ, demeurant 44, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, et à Mme Graziella BRIVIO, épouse de M. André LOEGEL, demeurant 1868, avenue du Serret, à Roquebrune-Cap-Martin, un fonds de commerce de bar-restaurant, salon de thé, etc... dénommé « COSTA RICA », exploité 40, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 100.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 août 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 14 mars 1990 par le notaire soussigné, Mme Dominique CARBONE, épouse de M. Jean-Auguste PALLANCA, demeurant 3, passage Saint Michel, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une période de deux années, à compter du 27 juillet 1990, à M. Gilles, Henri GINNOT, demeurant 54, avenue du 3 Septembre à Cap d'Ail, un fonds de commerce de salon de coiffure hommes, femmes et enfants, etc..., exploité 7, avenue des Papalins, à Monaco-Condamine.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 100.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la baille-resse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 août 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« LANDAL S.A.M. » (Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LANDAL S.A.M. », au capital de 5.000.000 de francs et avec siège social « Les Acañthes », n° 6, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 9 mars 1990 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 3 août 1990.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 3 août 1990.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 3 août 1990, et déposée avec les pièces annexes

au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (3 août 1990),

ont été déposées le 13 août 1990 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 17 août 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« S.A.M. CENTRE
D'AVITAILLEMENT
DE NAVIRES »**

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration, le 24 octobre 1988, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. CENTRE D'AVITAILLEMENT DE NAVIRES », réunis en assemblée générale extraordinaire, le même jour, 24 octobre 1988, au siège social, n° 4, rue Baron de Sainte Suzanne, à Monaco-Condamine, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De constater que l'augmentation de capital portant celui-ci de QUATRE CENT MILLE FRANCS à SIX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 1988, n'a pu être concrétisée.

b) D'augmenter le capital social de TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS pour le porter de QUATRE CENT MILLE FRANCS à SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS par élévation de la valeur nominale des QUATRE CENTS actions existantes qui est portée de MILLE FRANCS à MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS.

La totalité des actionnaires avait décidé de souscrire à cette augmentation de capital par prélèvement sur leurs comptes courants créditeurs.

c) De modifier, en conséquence, l'article 6 des statuts (capital social).

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 24 octobre 1988, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 3 février 1989, publié au « Journal de Monaco » du vendredi 10 février 1989.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de la délibération du Conseil d'Administration, susvisée, du 24 octobre 1988, un original du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire, du 24 octobre 1988 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 3 février 1989, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 3 août 1990.

IV. - Par acte reçu également, par M^e Rey, notaire soussigné, le 3 août 1990, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré :

Que l'augmentation du capital social de la somme de QUATRE CENT MILLE FRANCS à celle de SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, décidée par l'assemblée générale extraordinaire, du 24 octobre 1988, a été entièrement souscrite par six personnes physiques ;

- Par prélèvement sur le compte courant créditeur d'un actionnaire, la somme de TROIS CENT QUARANTE CINQ MILLE FRANCS,

résultant de l'attestation délivrée par MM. Claude TOMATIS et Louis VIALE, Commissaires aux Comptes de la Société, et qui est demeurée jointe et annexée audit acte.

- Par versement en espèces par cinq actionnaires la somme de HUIT CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS chacune,

le tout résultant également de l'état annexé à la déclaration de souscription.

- Constaté :

Qu'à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital en cours, le capital de la société sera porté de la somme de QUATRE CENT MILLE FRANCS à celle de SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS par élévation de la valeur nominale de chacune des QUATRE CENTS actions existantes de la somme initiale de MILLE FRANCS à celle de MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS.

L'augmentation de la valeur nominale de chacun des titres sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'un timbre faisant état de l'élévation décidée.

V. - Par délibération prise, le 3 août 1990, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration de souscription faite par ledit M^e Rey, le même jour, relative-

ment à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de QUATRE CENT MILLE FRANCS à celle de SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, décidée par l'assemblée générale extraordinaire, du 24 octobre 1988, se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 »

« Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS divisé en QUATRE CENTS actions de MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS chacune, de valeur nominale.

VI. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, du 3 août 1990 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du même jour (3 août 1990).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précité, du 3 août 1990, ont été déposées, avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 13 août 1990.

Monaco, le 17 août 1990.

Signé : J.-C. REY.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« Alain BERNARD et CIE »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 16 mai 1990, enregistré à Monaco le 18 mai 1990 :

- M. Alain BERNARD, demeurant 28, avenue de Grande-Bretagne - MC 98000 Monaco,

en qualité d'associé commandité,

- Mme Marie PAPAGEORGIOU, épouse BERNARD, demeurant 28, avenue de Grande-Bretagne, MC 98000 Monaco,

en qualité d'associé commanditaire,

- Mme Moscha PENDELIS, épouse PAPAGEORGIOU, demeurant 12, boulevard Princesse Charlotte, MC 98000 Monaco,

en qualité d'associé commanditaire,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet exclusif, tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- la prestation et la fourniture de toutes études et services dans le domaine de l'assurance-dommages des personnes et des biens et la gestion des risques en général, à l'exception de l'activité de courtier en assurances et de la représentation de compagnies d'assurances et, plus généralement l'accomplissement de toutes opérations administratives, financières et commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant à la réalisation de l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est « Alain BERNARD et CIE » et la dénomination sociale est « INTERNATIONAL INSURANCE CONSULTANTS ».

Le siège social est situé : 3 bis, ruelle de la Fonderie, Monaco-Ville - MC 98000 Monaco.

La durée de la société est fixée à 50 années à dater du 1^{er} août 1990.

Le capital social fixé à CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000 F), est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de MILLE FRANCS (1.000 F) chacune, réparti comme suit :

- M. A. BERNARD à concurrence de TROIS CENTS (300) parts numérotées de 1 à 300	300 parts
- Mme M. BERNARD à concurrence de CENT CINQUANTE (150) parts numérotées de 301 à 450	150 parts
- Mme M. PAPAGEORGIOU à concurrence de CINQUANTE (50) parts numérotées de 451 à 500	50 parts
Ensemble	<u>500 parts</u>

La société sera gérée et administrée par M. Alain BERNARD, associé commandité, qui aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la société et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation ni réserve.

Une copie conforme de l'acte du 16 mai 1990 a été déposée le 3 août 1990 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 17 août 1990.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.041 du 9 novembre 1987.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 10 août 1990
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	11.633,66 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	5.855,37 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.128,52 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.090,57 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	10.396,93 F
Monaco valeur I	30.01.1989	Somoval	1.114,17 F
MC Court terme	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.552,40 F
MC Placement oblig	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.244,48 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	95,85 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.025,28
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	10.109,90 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 14 août 1990
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	10.753,36 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD